

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE****STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE – PLACE DES CHALANDS  
STATIONNEMENT RESERVE – ASSOCIATION LA LAVERIE  
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 DE 17H00 A 22H00**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDERANT :**

- Que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du concert organisé par l'association La Laverie, dans le cadre du Téléthon, et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réserver quatre emplacements de stationnement à l'association, place des Chalands,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le vendredi 29 novembre 2024 de 17h00 à 22h00, place des Chalands, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements de stationnement qui auront été neutralisés à cet effet, il sera exclusivement réservé aux deux véhicules du groupe musical « Les Watts » intervenant lors du concert organisé par l'association La Laverie dans le cadre du Téléthon.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la Ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur AVENEL, pour l'association La Laverie.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 29 NOV. 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

